

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) et contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile

En juin 2021, les fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi que leurs associations ont soumis leur réponse à la consultation sur la nouvelle ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) et leur prise de position concernant le modèle tarifaire prévu à partir de 2022 pour les soins à domicile. Les prises de position relatives au contrat de prestations 2022-2025 portant sur les soins à domicile ont pour leur part été transmises par ces organisations à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration en juillet. Il est prévu de signer les contrats en question d'ici le 31 octobre 2021, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Questions :

1. Quels sont les articles / propositions ayant donné lieu aux réactions les plus critiques ?
2. Quelles sont les modifications qu'il est prévu d'apporter aux contrats de prestations en réponse à ces réactions ?
3. Quel est le délai fixé pour transmettre aux fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi qu'à leurs associations les réponses promises à leurs prises de position / questions ainsi que la documentation définitive ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans leur prise de position sur le contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile, les fournisseuses et fournisseurs de prestations se sont notamment exprimés sur les points suivants :
 - détermination des fournisseurs nécessaires à la couverture en soins (voir art. 25 de la version de l'OPASoc destinée à la consultation) ;
 - financement résiduel (croissance de la masse salariale, indemnisation des déplacements, définition des horaires d'ouverture et de l'instrument d'évaluation des besoins en soins, directives en matière de comptabilité et de présentation des comptes ; voir art. 29 de la version de l'OPASoc destinée à la consultation).
2. Selon les prévisions, le Conseil-exécutif débatera du projet en novembre. Il faudra attendre que l'OPASoc soit approuvée pour connaître les répercussions des décisions prises par le gouvernement sur le contrat.
3. Les partenaires contractuels ont été informés en tout temps du déroulement de la procédure. En outre, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a toujours insisté sur le fait que le contrat de prestations dépendait, tant sur le plan du contenu que sur le plan formel, de l'entrée en vigueur de la LPASoc et de l'OPASoc. Les partenaires contractuels recevront de plus amples informations une fois que le Conseil-exécutif aura rendu sa décision.

Destinataire

- Grand Conseil